

La Balme de Thuy



Rapport de Synthèse enquête publique PLU du 11 février au 16 mars 2011

Observations registres manuscrites:

1) M. LATHUILE Stéphane

La parcelle 3213 est un talus et elle est classée Udi.
Souhaiterait qu'elle soit déclassée pour partie et remplacer cette partie déclassée sur la parcelle 3214 dont l'accès pourrait facilement être réalisé. Un accès de 5m de large avait été demandé pour rendre constructible la partie au dessus (1214 et autres)

2) M. CONTAT André

Souhaite que ses parcelles OA 1034 et OA3103 lieudit « Les Contamines situées à proximité d'une zone construite, soient constructibles.

3) M.GENANS BOITEUX Marc

Maison repérée dans les bâtiments patrimoniaux
Souhaite pouvoir la réhabiliter en fonction des éléments évoqués dans le courrier avec un règlement qui le permette et éventuellement, si ce règlement établi ne le permet pas, qu'il soit modifié

4) Ms. CONTAT Patrick et Michel

Propriétaire des parcelles 3105 et 3106 « Sous les Terrasses »

Possède à ce jour, un CU positif en date de Juin 2012 au nom de Contat Patrick. Ces 2 parcelles sont, dans le cadre du projet, grevées d'une servitude importante. De plus, cette servitude n'est pas implantée en limite de parcelle, quid du reliquat entre cette servitude et la limite de propriété. Ce secteur est raccordé à l'assainissement collectif.

Ces 2 parcelles sont situées entre 2 secteurs construits. Ne comprennent pas pourquoi ce secteur n'est de fait, pas classé constructible U et demande qu'il le soit d'autant plus qu'il est projeté sur cet ER une voirie de 10 m de large.

5) Entreprise « THONES BETON SARL »

Préoccupé par l'érosion des berges du Fier (10m par an) sans aucune intervention de qui que ce soit pour la stopper ou la ralentir et s'inquiète de fait sur son évolution. Déposera un courrier qui précisera sa demande

6) M.Gaillard Michel

Souhaite que le secteur apparaissant comme une « verrue » de la zone N en Zone A soit classé A. Ce secteur est un pré. Pourquoi se trouve t-il en N au milieu de la zone A

7) M. BECHET Alain

Dépose 3 courriers (2,3,4)

8) M.CONTAT Roland et Guy

Dépose un courrier (5)

9) M. LATHILLE Frères

Dépose 2 courrier (6 et 7)

10) M. GUILLEMET et ses voisins

Principalement préoccupé par l'ER 9 et l'ER 11
Ecriront un courrier pour préciser leur préoccupation

11) M.LAUDY Gérard Représentant la société Colas

En date du 25 mars 2010, nous avons obtenu un récépissé de déclaration au titre de la rubrique 2515 pour notre activité de recyclage de matériaux inertes, issus de nos chantiers. Cette activité se situe, au lieudit « Les Vernays Est ». Vous trouverez ci-joint un extrait cadastral ainsi qu'un plan de situation permettant de localiser cette plateforme qui permet de récupérer les matériaux inertes de nos chantiers situés à proximité et de les valoriser pour être réutilisés sur d'autres chantiers. Cette plateforme est un véritable axe de développement durable pour ce secteur et il nous parait important que l'élaboration du PLU prenne en compte ces exigences.

Le règlement de la zone où se situe notre plateforme devra autoriser les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) destinées au recyclage des matériaux inertes issus des chantiers de travaux publics

12) M.DUFOURNET

Dépose un courrier (8)

13) M.Mme BONIER Denis

Dépose un courrier (9)

14) M.Mme CLAVEL

Dépose un courrier

Demande le reclassement de la partie de parcelle en N au projet A

15) M. Association SMTTBT

Dépose une pétition de 869 signatures pour le maintien du secteur Nt situé en bas du village. Ce secteur existant dans la forme permet 1 fois par an d'organiser une manifestation d'animation au village et dont les bénéfices sont entièrement reversés à ELA. Le sou des écoles profite également de cette journée en participant à l'animation et à la recette de la buvette.

Aucun lieu n'est propice à l'organisation historique de cette manifestation ; historique car existe depuis 27 ans, rare manifestation existante au village de cette importance.

Le terrain et la configuration du site permet de réaliser cette manifestation ce qui ne serait pas le cas d'un autre terrain qui serait à aménager avec un coût non négligeable.

Ce terrain est entretenu et interdit aux véhicules en dehors de cette manifestation. Il profite également à d'autres associations du village.

16) M. POCHAT Gilles

Dépose un courrier (13)

17) M. BASTARD ROSSET Gilles

Souhaite que son bien situé parcelle 2243 soit classé Na et non A secteur « Ecofons »

Na : parcelle 2243, 3001, 3004

18) Mme CONTAT Michelle

a) dépose un courrier (14)

b) souhaite qu'au moins la partie de la parcelle 2644 voir la totalité située au sud de la zone 2AU soit intégrée à cette zone

19) M. et Mme BUFFET CROIX BLANCHE Hubert

Souhaite que la grange située à « Cauet » cadastré sur la parcelle 2291 soit répertoriée en zone Na

20) Indivision VETTIER

Nous demandons que nos parcelles 1024 et 2716 soient reclassées en zone constructibles puisque situées le long du chemin départemental. L'extension des réseaux en vue d'une viabilisation ne serait pas coûteuse et l'esprit général du PLU visant à construire le long de cette voie sur l'ensemble de la commune serait maintenu.

Cette demande rejoint celle de Mme CONTAT Andrée pour les parcelles 1034 et 3103 et permettrait de constituer une zone une zone constructible homogène à l'entrée du village

Nous pensons qu'une réservation de terrain pour une route sous le chef lieu ne parait pas judicieuse pour les raisons suivantes :

- elle ne constitue pas un véritable bouclage du chef lieu
- elle consomme plus de 5000 m² de foncier essentiellement agricole et détruit partiellement une des 2 exploitations de la commune
- son débouché sur le chemin départemental à angle droit nécessitera l'expropriation de nouveaux terrains pour la réalisation vraisemblable d'un rond point au centre du village

Les services de l'état concertés sont d'ailleurs très dubitatifs quand à l'intérêt d'un tel projet

En espérant la prise en considération de ces remarques, nous saluons l'ensemble de votre réflexion et respectons le travail que cela vous a demandé

21) Mme GAILLARD Fabienne

Dépose une pétition pour le maintient pour le maintient de l'aire de jeu, secteur Ne

22) M. LATHUILE Eric, Syndicat agricole de la vallée de THONES

Dépose un courrier (20)

23) M. MASSON Fabien

Agriculteur à Salignon secteur Est

Possède un droit de passage notarié sur la parcelle A 1699. Souhaite que le droit d'accès actuellement matérialisé sur le plan et qui ne permet pas le passage d'un tracteur soit déplacé sur la parcelle 1699 c'est-à-dire de l'autre coté de la ferme

Observations registres courriers:

1) M. GENANS BOITEUX Marc

J'ai l'intention d'aménager mon grenier en créant 2 logements mais le bâtiment est classé maison patrimoniale dans l'élaboration du PLU zone Udi

J'envisage de créer des ouvertures en façade et un balcon en respectant au mieux le balcon existant de l'étage

J'aimerais aussi modifier la pente de la toiture (hauteur du faîtage serait identique) pour permettre une meilleure commodité pour es futurs appartements. Est il possible de surélever les pannes sablières de 60 cm environ ?

Je pense également, mettre des fenêtres en toiture pour avoir de la lumière suffisante dans les pièces à vivre. Est-il possible de créer une jacobine sur la façade sud ouest ?

(Plan maison joint)

Salutations....

2) M. BECHET Alain

Dans le cadre du PADD, dans le chapitre « assurer l'objectif économique, objectif 3 : améliorer le fonctionnement urbain, action : poursuivre l'aménagement.., » il est noté de prendre en compte les nuisances (bruit, pollution) engendrés par la RD 909 et les accès futurs.

Or dans les documents page 50 du SCOT : 3.6.2 diminuer l'exposition des populations des nuisances sonores, il est précisé : de façon complémentaire des protections et des mesures au cas par cas seront mises en place.

Dans le but de mettre en concordance le PLU avec les défis structurant identifiés dans le SCOT chapitre 3 : préserver les ressources naturelles pour l'avenir, paragraphe 3.6.2 : diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores, il faudrait inclure dans le PLU un chapitre pour garantir la mise en place de protections contre le bruit

Je reste à votre disposition...

3) M. BECHET Alain

Dans le cadre du PADD, dans le chapitre « assurer l'objectif économique, objectif 3 : améliorer le fonctionnement urbain, action : poursuivre l'aménagement.., » il est noté de : poursuivre l'aménagement de la circulation, les déplacements et le stationnement dans le centre village (d'espaces publics, requalification de la voie centrale, il n'est pas question des piétons).

Or dans le rapport d'enquête du SCOT page 48, renforcer l'usage des modes doux :

- orientation V 13 : garantir la prise en compte des piétons et vélos dans les aménagements de rue en milieu urbain
- orientation V 14 : il est précisé de mettre en œuvre un jalonnement propre aux piétons en vélos

Dans le but de mettre en concordance le PLU avec les orientations du SCOT, il faudrait un chapitre pour la prise en compte de ces éléments

Je reste à votre disposition...

4) M. BECHET Alain

Dans le cadre du PADD, dans le chapitre « Assurer l'équilibre économique »,

Objectif 1 : pérenniser et conforter l'activité agricole

Action : en maintenant les axes de circulation agricole

L'agriculture regroupée est une bonne chose

Un plan de circulation est joint où l'on peut distinguer très nettement que les routes communales et départementales sont utilisées.

Sur ce plan, on remarque que ce schéma de circulation peut très bien être remplacé par un axe de circulation empruntant une grande partie des terres agricoles avec seulement 1 ou 2 traversées de routes.

Ce nouveau schéma éviterait :

- aux animaux d'emprunter des surfaces asphaltées

- que la circulation soit moins longtemps perturbée

De plus les routes ne ressemblent en rien à une prairie et d'un point de vue sanitaire, n'ont pas les mêmes caractéristiques d'épuration.

Je dois ajouter que cette solution a été pratiquée durant toute la période de début juillet à fin octobre à cause de la route du château qui était en travaux.. Ceci prouve que cette demande peut facilement être pérennisée.

Le schéma de circulation étant dessiné en rouge suivant la proposition ci jointe

5) Mrs CONTAT Roland et Guy

Concernant le lieudit « Charvex », pourquoi les parcelles 2670 ET 2672 où sont situées nos maisons, ne sont pas constructibles. Nous précisons que ces terrains ne sont pas agricoles et ne sont pas exploités par des agriculteurs en raison de leur pente et leur accès difficile pour des engins (tracteurs...). Ils sont aussi en dehors du périmètre de protection des fermes.

En outre, le CU obtenu en 1984 pour les parcelles 2671 et 2673 a été supprimé à cause du périmètre de protection des fermes

En conclusion, nous estimons avoir été lésé 2 fois par tous les changements successifs concernant l'urbanisme. Nous vous demandons donc de reconsidérer tout cela car nos enfants désirent construire. Or, comment garder un village vivant si les jeunes ne peuvent plus s'y installer ?

Merci...

6) LATHUILLE frères

Dirigeant d'une entreprise de BTP située à St Jean de Sixt, je souhaite attirer votre attention sur la problématique que je rencontre pour gérer les excédents de chantier, problématique partagée par toutes les entreprises de BTP du secteur

J'entends par excédent de chantier les déchets inertes, ceux qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique, qui ne décomposent pas, qui ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquels ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Il s'agit de terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse, de mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron, de briques, de béton, tuiles céramiques ne contenant pas de substance dangereuse.

Ces déchets sont gérés par des chantiers de terrassement et démolition situés sur le territoire de la CCVT et doivent en conséquence être évacués vers des plateformes de recyclage et des zones de dépôts situés sur le territoire de la CCVT. Ces plateformes doivent être prévues dans les plans locaux d'urbanisme et dans leur règlement.

Je tiens donc à saluer et à apporter mon soutien à la création de la zone Nx ou « seuls sont autorisés les dépôts de matériaux inertes issus des activités du BTP », prévu dans le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Balme de Thuy

Cette zone idéalement située permettra de recycler des matériaux inertes issus des chantiers de Thônes de la vallée en vue de leur réutilisation sur d'autres chantiers du même secteur.

Par ailleurs, il se trouve que l'exploitation de certains terrains agricoles se trouve améliorée par le remodelage avec des matériaux inertes, offrant ainsi un exutoire local à quelques milliers de m³ de déchets inertes issus de chantiers de travaux publics. Ces aménagements de terrains agricoles par exhaussements de sol se font sous couvert de déclarations préalables ou de

permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme (k. de l'article R.421-19 et f. De l'article R.421-23 du code l'urbanisme.

Or je constate que le projet de règlement de la zone A du PLU prévoit l'interdiction des « travaux, installations et aménagements mentionnés aux articles R.421-19 (à l'exception du a.) et R. 421-23 (à compter du c.) du code de l'urbanisme »

En conséquence, dans le double intérêt de l'activité agricole et de l'activité du BTP, je suggère **de ne pas interdire systématiquement les exhaussements de sol dans le règlement de la zone A du PLU**

Espérant une écoute...

7) LATHUILE FRERES

Nous souhaitons porter à votre connaissance d'un projet situé au lieudit « Les Contamines. Le projet concerne les parcelles 1011, 1012, 1013, 1014, 1019, 101040, 2738, 2760 et 2762 pour partie ou en totalité, voir le plan en PJ qui sont actuellement exploitées comme un seul site agricole pour les ¾ en pâturage.

Ce projet réalisé en concertation avec les propriétaires et l'exploitant agricole consiste à remblayer la zone de dépression, de matériaux inertes pour modeler le terrain afin de faciliter et valoriser l'entretien agricole (exploitation mécanique)

Ces matériaux inertes seront des terres provenant de chantiers de terrassements réalisés à Thônes ou dans le bas de la vallée par l'entreprise Lathuile Frères

Dans le projet de PLU, le site est en majeure partie en zone A et pour 2 petites parties correspondant à une ancienne zone boisée, en zone N

Nous demandons que le site soit reclassé en totalité en zone A afin que puisse être mené à bien cet apport de terre dans l'intérêt de l'activité agricole

Comptant sur l'attention....

8) M.Mme DUFOURNET Philippe et Jocelyne

Nous demandons :

- **« une modification de la limite de la zone A au hameau de Charvex »**
La ligne de la zone A se trouve en limite des parcelles 2842/2843 et 2845/2846. Hors, l'accès actuel et le parking de notre maison réalisé il y a 20 ans se trouve sur la parcelle 2846 donc une partie de notre accès sera en zone A dans le futur PLU. Nous demandons le reculement de la ligne de la zone ABC au niveau du départ de notre accès soit un reculement d'environ 16m sur les parcelles 2843 et 2846
- **une dérogation de superficie d'agrandissement**
Pour notre projet de 96 m² au lieu de 60 m² prévu au futur PLU. Nous estimons que l'agrandissement rentre dans les directives nationales à savoir une densification des habitations (création de logement supplémentaire) que cette dérogation n'impactera pas le futur PLU et ne rendra pas plus onéreux son élaboration

9) M.Mme BONNIER Denis

Ayant 2 véhicules et afin de résoudre les problèmes de stationnement et d'enneigement, nous avons le projet de construire un garage en partie amont de notre maison, en bordure de notre parcelle.. Seul emplacement possible, compte tenu du terrain, il serait au 2/3 enterré avec une avancée de toit rejoignant le toit du garage. Cette construction se situerait sur les parcelles 2947 et 2942

Dans le projet de PLU, il apparaît que la parcelle 2942 que nous avons achetée en 2001 constructible deviendrait agricole.

Nous demandons donc un reclassement pour tout ou partie de cette parcelle 2942 par un léger recul de la zone Udi afin de nous permettre la réalisation de notre projet.

En espérant que notre demande...

10) M.Mme CLAVEL Richard

Ayant un accord de remblaiement sur notre parcelle, je souhaite un classement **en zone A et non en zone N**

11) BTP 74

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, nous souhaitons attirer votre attention sur la problématique des matériaux inertes.

La construction, la rénovation d'infrastructure, (route, parking, viabilisation, etc.) et de bâtiment (logements individuels et collectifs, équipements publics, etc.) génèrent inévitablement des excédents de chantiers et donc, des besoins en stockage et en recyclage de matériaux inertes non pollués terres et matériaux meubles, graves et matériaux rocheux, déchets d'enrobés sans goudron, béton sans ferraille, briques tuiles et céramiques.

Un nombre insuffisant et une mauvaise répartition géographique des installations de recyclage (concassage et/ou criblage) et d'élimination (stockage définitif ou utilisation pour des aménagements) ont de nombreuses conséquences économiques mais aussi environnementales, liées notamment aux nuisances engendrées par les camions sur les routes, des détériorations des dites routes, bruit, poussière, émissions de gaz polluant et/ou à effet de serre, coût du transport etc.

Notre Fédération n'a cessé de rappeler **l'importance de ne pas interdire les dépôts de matériaux inertes et les exhaussements de sol dans les règlements des zones de PLU et de réserver des terrains pour des installations de stockage temporaires ou définitifs de matériaux inertes**

Toutes ces préoccupations sont identifiées dans le SCOT Fier-Aravis dont le document d'orientations générales préconise d'ailleurs de créer des emplacements réservés dans les documents d'urbanisme locaux

L'emplacement de cette zone dans le projet de PLU est approprié :

- d'un point de vue règlementaire : le PPR indique un risque modéré d'inondation mais ne prévoit pas de recommandation ni de prescription pour les dépôts
- d'un point de vue environnemental, situé dans la ZNIEFF de type 1, l'expertise écologique menée sur le site pressenti pour la future Zone d'Activité Economique réalisée dans le cadre du SCoT a révélé que la zone est déjà artificialisée.. Les berges du Fier sont déjà enrochées, ce qui limite la divagation du cours d'eau et la présence de végétation. L'intérêt écologique du site est faible. La zone de dépôt n'aura pas d'impact sur la morphologie et la qualité actuelle de l'eau
- d'un point de vue technique, la zone est idéalement située, en bordure d'un axe routier important.

Au vu de ces différents aspect, nous apportons notre soutien à l'emplacement de la zone Nx tel qu'il est prévu dans le projet de PLU

Notre démarche s'inscrit dans notre mission de protéger les enjeux économique de le profession du BTP

12) Communauté de Commune de la Vallée de THONES

Nous avons pris connaissance des remarques émises par les services de l'Etat. Je me permet d'attirer votre attention sur 2 d'entres elles qui concerne la communauté de Communes de Thônes

La zone Nx située le long du Fier, déjà en partie occupée de matériaux avec l'objectif d'utiliser la partie restante comme plateforme de stockage et de tri des bois avant commercialisation et ce dans le cadre d'un projet intercommunal

Le développement de la filière bois est un des enjeux stratégiques de notre territoire identifié dans le cadre du SCoT Fier-Aravis à travers le chapitre 3 du PADD et notamment l'axer3 ;5 intitulé « valoriser les ressources locales et diminuer les incidences de leur exploitation. Celui-ci est traduit dans le document d'orientation générale par les 2 recommandations formulées à l'encontre des communes : favoriser le recours au bois local dans la construction et la production d'énergie (3.15) et dynamiser et développer la filière bois » (3.16)

En parallèle au SCoT, notre territoire s'est engagé dans une démarche de chartre forestière à travers laquelle un important travail sur la mobilisation des bois est en cours de finalisation. Le schéma relatif au massif d'Alex-Dingy-La Balme déjà finalisé met en évidence la nécessité de création d'une zone de stockage et de tri sur la partie aval de notre territoire. Après une étude technique des différentes possibilités,il apparaît que la zone la plus pertinente, en raison de son accessibilité et de sa centralité est la zone le long du Fier dite de « Verney Est ». C'est la raison pour laquelle la Balme de Thuy l'a inscrite dans son projet en zone Nx

Par ailleurs, les services de l'Etat mettent en avant l'incompatibilité de la fonction de dépôt avec les enjeux écologiques de cette zone. Or l'expertise écologique réalisée dans le cadre du SCoT précise qu'il est faible sur cette zone de part son artificialisation. Les enjeux écologiques sont liés à la proximité avec le lit mineur du Fier. Cette étude préconise la création d'une zone tampon entre la zone aménagée et le Fier mais n'exprime pas de réserve sur son utilisation à des fins de stockage de matériaux inertes.

D'autre part, les services de l'Etat remettent en cause le classement en zone 2 AU au lieudit « Sur les Iles » en invoquant la discontinuité au titre de la Loi Montagne. Sur ce point, je tiens à préciser que cette zone a été identifiée dans le SCoT Fier-Aravis comme espace d'extension des activités économiques.

Lors de la consultation des personnes publiques associées dans le cadre de la procédure du SCoT, l'Etat n'a pas fait mention de cette discontinuité et le SCoT a été approuvé en l'Etat. Je vous remercie de prendre en considération ces 2 éléments...

13) Artisans locaux et propriétaires des parcelles concernées

Compte tenu des remarques faite par la Chambre d'Agriculture concernant la zone Uxa située au chef lieu, remarque qui demande de réduire la zone Uxa et de la limiter à l'existant, nous tenons à émettre une demande argumentée par les 5 documents et prise de position suivante :

- 1) **Le Document d'Orientation Générale** réalisé par le Syndicat Intercommunal Fier-Aravis(SIFA) dans le cadre de son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) qui s'articule autour de la même architecture que son PADD et reprend les 5 grands chapitres déclinés en objectifs stratégiques dont le Défis 4 qui prévoit
 - dans son chapitre 4 .2 : consolider et structurer un développement économique ancré au territoire.
 - dans son orientation IV.4 : soutenir le développement et la pérennité de l'activité artisanale

Principes généraux : afin de renforcer ce secteur économique qui participe à l'animation de la vie local, qui permet de répondre aux besoins quotidiens des habitants et qui constituent un vivier d'emplois important, il convient de dégager des disponibilités foncières pour accueillir les entreprises artisanales et favoriser leur extension localement.

Prescriptions - traduction dans les documents d'urbanisme locaux : le SCoT prévoit la possibilité de développer des petites zones artisanales sur chaque commune, afin de conserver un enclavement local à une activité artisanale. Ces zones considérées comme des sites de proximité devront être d'un seul tenant ou divisée en 2 ou 3 tènements maximum. Elles seront de 2 ha de surface totale maximum. Ces ZA ont vocation à accueillir essentiellement des entreprises artisanales

- 2) **L'avis d'enquête publique** du commissaire enquêteur Yves Dombre le 22 août 2011 dans lequel le SIFA réaffirme **sa volonté de maintenir une capacité d'accueil de 2ha par zone artisanale et par commune**
- 3) **La délibération du SIFA** du 24 octobre 2011 approuvant le SCoT et précisant **sa volonté première de maintenir une capacité d'accueil de 2ha par zone artisanale et par commune**
- 4) **L'intérêt environnemental** évident à positionner cette petite zone artisanale à l'écart du village ce qui minimise l'impact des nuisances et du bruit
- 5) **Le poids économique et humain** de l'artisanat et la faculté des artisans à créer et maintenir de l'emploi localement en utilisant des surfaces de terrain restreints, nous prendrons pour exemple l'entreprise artisanale déjà installée qui emploi 4 personnes et fait vivre 4 familles

C'est pourquoi, considérant que la surface de 0,6 ha proposé pour la zone Uxa du chef lieu est totalement insuffisante pour satisfaire aux exigences des documents précités, ne permet pas de maintenir sur le territoire un taux d'emploi suffisant, de consolider et structurer un développement

ancré au territoire, de soutenir le développement et la pérennité de l'activité artisanale et que les principes généraux précisant qu'il convient de dégager des disponibilités foncières pour accueillir les entreprises artisanales et favoriser leur extension localement ne sont pas respectées.

Nous demandons, en cohérence avec les documents précités, que la zone Uxa du chef lieu, soit agrandie aux parcelles voisines et portée à 2 ha comme prévu dans le DOG du SCoT du SIFA

14) Mme CONTAT Michelle

Je suis propriétaire de la parcelle 2738 située « Les Contamines »
2 secteurs de ma parcelle sont situés en zone N. Ayant donné un accord de remblaiement à des fins agricoles mécanisables à l'entreprise « Lathuille Frères BTP », je demande le reclassement en zone A de la totalité de ma parcelle

15) Pétition de soutien du projet d'aire de jeux à La Balme de Thuy

Nous, parents, avons été informé de l'avis négatif donné par la Chambre d'Agriculture sur le projet d'une aire de jeux sur l'emplacement NE dans le cadre de l'enquête publique sur l'élaboration du PLU.

Ce projet est important pour nos enfants et nous souhaitons le maintien de cette aire de jeux à cet endroit pour les raisons suivantes :

- les terrains concernés sont propriété de la commune
- l'ensemble est complètement viabilisé
- l'aire de jeu serait à proximité du chef lieu, soit moins de 250m
- les enfants seraient en sécurité sur cette aire et notamment par rapport à la route principale

Afin de soutenir cette aire de jeux pour ns enfants, nous sollicitons les habitants de la Balme de Thuy et surtout les parents à signer cette pétition que nous présentons au commissaire enquêteur

16) M. LEVET Gérard

Mes observations sont les suivantes :

- sur le plan Nord, secteur de DRAN, demande d'intégration en zone NA de ma remise du Pas du Loup n° 3042
- sur le même secteur, demande de mise à jour du fond de plan par rapport au nouveau chemin d'accès à Dran au lieu dit « La Rosière » ainsi que le route sur le plateau.

17) Association foncière pastorale de Dran-Albon- Cruet

Notre comité réuni le 9 mars a pris connaissance du projet de PLU pour les secteurs d'alpage. Il a noté quelques anomalies dont il demande réparation :

- sur le plan sud, suppression de la zone NA du Lindion du milieu, parcelle n° 2300 en état de ruine séculaire et classement du chalet de Fontanette parcelle n° 2333

- sur le plan nord, suppression des 2 zones NA du Port n° 126 et 195. Il s'agit de ruines totales antérieures aux destructions de la dernière guerre.

Meilleures salutations

18) RET Régie Electrique de Thônes

La Régie Electrique de Thônes est le gestionnaire du réseau d'électricité sur la commune de La Balme de Thuy et c'est dans ce cadre que nous avons une remarque à formuler concernant les orientations d'aménagement.

Les 3 secteurs, Salignon 1 Aud, Charvex 1 Aud et Chef lieu 1 Aux sont des zones desservies en électricité car le réseau est à moins de 100m mais les parcelles ne sont pas équipées

Des extensions du réseau électrique seront nécessaires avec une contribution de la collectivité pour la partie du réseau en dehors des terrains d'assiettes des opérations. Veuillez agréer...

19) Regroupement d'habitants

Nous attirons votre attention sur le manque d'intérêt que nous constatons concernant la création d'une nouvelle route desservant la partie basse de La Balme de Thuy, emplacement réservé n° 11 du plan de zonage centre ainsi que l'ER 9, aire de parking.

Le coût de cette opération semble démesuré par rapport à son utilité. Les informations non officielles qui nous sont transmises précisent qu'il n'y aura jamais de continuation sur cette route.

Dans cette hypothèse, quel est l'intérêt de réaliser une voie publique de la taille d'une voirie de grande commune pour une poignée d'habitants dont nous faisons partie. La valeur foncière du projet semble et ce sans nous dévaloriser, assez peu proportionnelle. De plus, il est clairement précisé que la volonté de la commune n'est pas de miser sur une importante urbanisation de cette zone. Ce n'est donc pas une perspective.

Dans l'hypothèse où cette route est amenée à être prolongée jusqu'à la sortie du village, nous y sommes complètement opposés., Nous rappelons qu'il s'agit d'un village de Haute Savoie et non pas d'une agglomération ou simple zone de développement économique. Quel sens cela a-t-il de multiplier les voiries dans un tel village ? Le contournement aurait de plus pour seul effet de faire désertier le village aux touristes et visiteurs. Cela va donc à l'encontre de la découverte pour les personnes extérieures à notre village et va à l'encontre de la volonté affichée sur la PLU de favoriser le petit commerce dans le centre du village et enfin cela va à l'encontre de la préservation de ce qu'est un village historique de notre région en bitument de plus en plus d'espace.

Dans l'hypothèse où il s'agit de développer une zone artisanale en contrebas, nous y sommes là encore, complètement opposé. Nous avons chacun choisi d'habiter pour sa quiétude et son environnement. Nous pouvons dénombrer plus de 24 enfants qui habitent non pas à proximité mais le long de cette future route. La simple menuiserie qui se trouve sur l'espace proposé pour une extension amène une rotation d'une trentaine de véhicule jour.

Concernant l'aire de jeu, nous avons bien mesuré le don fait par la commune mais de là à faire jouer les enfants sous une ligne à haute tension cela paraît peu approprié.

Nous imaginons bien la belle publicité dans notre village :

« Une commune de Haute Savoie crée une aire de jeu pour les enfants sous une ligne électrique... »

Concernant la zone artisanale UXa évoquée précédemment, et au-delà de nos inquiétudes pour la quiétude de notre village et des enfants, nous ne pouvons pas, à ce jour, appréhender la volonté d'expansion de cette zone. Nous ne pouvons décemment envisager voir se dédoubler la zone artisanale qui se trouve de l'autre côté du Fier. Les termes employés sur le projet d'aménagement et de développement durable invitent sur ce point, à la plus grande prudence.

A ce titre les perspectives d'avenir de l'emplacement réservé n° 8 et les classifications des terrains alentours ne sont pas clairement établis. Nous sommes attachés à la manifestation du rodéo cascade et considérons, contrairement aux idées reçues, que ce PLU ne joue pas en sa faveur et ses perspectives d'avenir.

Sur ce point précis, nous ne sommes pas de l'avis de la DDT

Nous précisons enfin que les plans permettant aux habitants de se positionner ne représentent pas la réalité de l'urbanisation actuelles des zones concernées.

De manière générale, nous souhaitons pouvoir nous positionner sur l'évolution de notre village à partir de documents qui précisent clairement les volontés et perspectives de son évolution. En effet, au delà des rumeurs, il n'est pas à ce jour possible de clairement envisager ces choix d'avenir sur les secteurs évoqués ci-dessus à savoir :

- **emplacements réservés 8,9 et 11**
- **zone UXa et NE**

Sur ces points précis, nous sommes en adéquation avec les réserves émises par la Préfecture et la Chambre d'agriculture

Nous souhaitons **l'abandon de ces points sur le projet de PLU**

19) Syndicat Agricole de la Vallée de Thônes

Il est rappelé au préalable que l'agriculture pratiquée appartient à la filière lait donc d'exploitation d'élevages destinés à la production de fromages d'appellation sous origine protégée tel le Reblochon et le Tomme de Savoie.

Les exploitations pratiquent une culture extensive afin de répondre aux différents cahiers des charges.

Ces systèmes d'exploitation doivent être considérés pour faire une juste application des dispositions d'urbanisme en zone de montagne qui stipulent que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées.

Objectifs communaux énoncés dans le PADD :

- protections des grandes plages agricoles indispensables à l'activité
- protection des sièges d'exploitation par des périmètres de protection autour des sièges d'exploitation (50 ou 100m)

Notre Syndicat sollicite donc des aménagements du projet de PLU :

- **La zone 2Au au chef lieu**

L'ER empiète sur une plage agricole indemne de toute construction. Maintenir cette zone reviendrait à limiter les surfaces d'épandages ce qui remettra forcément en cause les plans d'épandage et par conséquent leur pérennité.

Cette zone ne constitue pas une dent creuse mais une extension de l'urbanisation.

Notre syndicat demande donc le retrait de cette zone. Ce retrait pourrait être contrebalancé par le classement en zone constructible de parcelles classées en A ou Ab à l'amont du projet de voirie communale entre le chemin rural et le ruisseau au lieudit « Sous les Brasses »

Au sujet de ce projet de voirie, plutôt que faciliter l'ouverture à l'urbanisation agricole, nous voyons le souhait de la commune à répondre aux intérêts particuliers de 2 propriétaires pour lesquels l'activité de promotion immobilière n'est pas étrangère

2) la zone Udi au chef lieu

Vise à étendre l'urbanisation de manière linéaire au chef lieu le long du RD 216 ce qui est contraire à l'objectif de contenir l'urbanisation linéaire présenté dans le PADD

Notre syndicat demande que les parcelles 3034 et 3037 soient exclues de cette zone d'autant que ce classement n'a d'autre objectif que de répondre à un intérêt particulier pour faciliter une succession.

3) la zone Uxa au lieudit BAGATANNE

Crées de toute pièce pour légaliser des constructions érigées en zone non constructible de l'ancien Marnu et qui permet le classement de plusieurs parcelles jusque là agricole est contraire au principe de la continuité de l'urbanisation en zone de montagne.

Notre syndicat accepte le classement des parcelles construites mais s'oppose à l'extension de la zone d'activité. Seule la parcelle 2962 devra être maintenue et nous rejoignons l'avis de la Chambre d'Agriculture.

4) la zone Ne destinée à l'aire de jeux

Notre syndicat demande le retrait de cette zone Ne consommatrice d'espace agricole et qui se trouve en discontinuité de l'urbanisation existante. Les distances d'épandage à respecter seront une contrainte supplémentaire à la zone agricole qu'elle enclave

5) la zone 1AUd au lieudit « Salignon »

Permet l'urbanisation de parcelles situées à proximité d'une exploitation agricole et lui enlève des surfaces pâturables essentielles pour son fonctionnement

Notre syndicat demande le retrait de cette zone 1AUd

6) les zones Abc

Sont des zones agricoles construites pour lesquelles le règlement de PLU autorise :

- les extensions à usage d'habitat, bureau et service et artisanat si elles sont inférieures ou égales à 60m² de surface de plancher
- les annexes des constructions
- la réhabilitation sans limitation de surface de plancher, sans extension des bâtiments repérés patrimoniaux

Mais aussi :

- les constructions à usage d'habitation d'une superficie maximal de 150 m² de surface de plancher

Notre syndicat demande le retrait de cette dernière disposition. Nous acceptons effectivement le principe d'une possible évolution des constructions existantes en zone Abc mais nous ne pouvons accepter le principe de construction nouvelle, d'autant que certaines zones Abc se situent dans le périmètre de protection d'exploitation agricoles
Notre syndicat demande donc que l'article A2 2^{ème} paragraphe secteur Abc uniquement soit enlevé du règlement

Le règlement de la zone N prévoit dans les sous secteurs Na la possibilité de procéder à des changement de destination dans le cadre de réhabilitation de bâtiments existants pour une activité professionnelle saisonnière et/ou touristique.

Notre syndicat craint des changements de destination systématiques des chalets d'alpage au détriment de l'activité pastorale aussi nous souhaitons que cette activité ait comme support une activité agricole réalisée à titre professionnel

Ces demandes de modification sont dans l'intérêt de la profession agricole
Toutes ces demandes demeurent fondées sur le principe des préservations des espaces et des sièges d'exploitations

Nous vous prions...

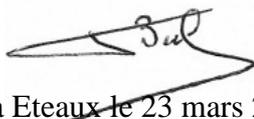
21) Mme ROMERA FERNANDEZ Martine

Je vous sollicite pour la régularisation de la zone Na de ma propriété.

Suite à la donation de mon père, je suis propriétaire de l'alpage du Crêt Saint Germain depuis le 10 octobre 1995.

Vous pourrez constater que tous les autres chalets d'alpages environnant sont classés en zone Na

En vous remerciant...



Fait à Eteaux le 23 mars 2013

Le Commissaire enquêteur

B BULINGE